



**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TRÉVENEUC EN
DATE DU 27/06/2023**

L'An Deux Mil Vingt Trois, le Vingt-Sept Juin à Dix-Neuf Heures le Conseil Municipal de TRÉVENEUC, Légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Marcel SERANDOUR, Maire.

PRÉSENTS : Séverine BIGOURIE, Isabelle CHAMPAGNE, Pierre-Yves CHARTIER, Jean-Jacques CLOCHET, Alain DRILLET, Arthur ESPIVENT de la VILLESBOISNET, Amélie GOULVEN, Bernadette JACQUEMARD, Linda LE BERRE, Sandrina MENDES, Eric MERIENNE, Marie-Gabrielle ROLAND, Marcel SERANDOUR

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Isabelle CHAMPAGNE

ABSENTS REPRESENTES : Guy CHARBONIER => procuration à Arthur ESPIVENT de la VILLESBOISNET - Annick KERVOËL => procuration à Bernadette JACQUEMARD

La séance est ouverte à dix-neuf heures par Monsieur le Maire.



1. MISSION ARGENT DE POCHE

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rappelle que le dispositif argent de poche a été institué au plan national dans le cadre du programme « Ville Vie Vacances. M. le Maire indique aux membres du conseil que le dispositif « Argent de Poche » consiste à proposer aux jeunes, de 16 à 18 ans, la réalisation de missions sur le territoire de la commune, encadrées et indemnisées.

Pour permettre aux jeunes de la commune :

- d'être acteurs de leurs temps libres
- d'appréhender et de se confronter au monde du travail
- de découvrir les services municipaux (les différents métiers)
- Accompagner les jeunes dans une première expérience
- De découvrir le travail en équipe
- De s'impliquer dans l'amélioration de leur cadre de vie
- De créer du lien et développer les échanges entre jeunes et adultes
- Valoriser le travail qu'ils réaliseront
- De permettre aux jeunes de percevoir une indemnité pour un service rendu

À titre d'exemple, les travaux confiés aux jeunes peuvent concerner : aide à l'archivage, participation à l'encadrement de manifestations festives, préparation de tables et couverts pour un repas, inventaire dans une bibliothèque, protection et réparation des ouvrages de la bibliothèque, embellissement du cadre de vie, entretien des parcs et plages, du mobilier urbain, entretien des bâtiments communaux.... Ces missions ne sont en aucun cas une substitution à un emploi.

Le Maire propose donc de mettre en place un dispositif dans les conditions suivantes :

- Budget de 3 300 €
- Signature d'un contrat, pour la participation à des travaux simples d'ordre technique pour le compte de la commune

- Interventions des jeunes candidats tréveneucis âgés de 14 à 18 ans par créneaux de 3 h 30 par jour incluant 30 minutes de pause
- Rémunération fixée à 15 € pour chaque créneau pour les 14-15 ans et de 22 € pour les 16-18 ans, soit une durée de mission effective de 3 h, à verser à l'issue de la réalisation du travail convenu.
- Encadrement assuré par des élus

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** de mettre en place le dispositif « Argent de Poche »
- ✓ **AUTORISE** Le Maire à solliciter l'agrément de la CAF et son soutien financier
- ✓ **FIXE** le tarif de 15 € par mission de 3 h 30 pour les jeunes âgés de 14 et 15 ans
- ✓ **FIXE** le tarif de 22 € par mission de 3 h 30 pour les jeunes âgés de 16 à 18 ans inclus
- ✓ **FIXE** à 3300 € le budget « Argent de Poche »
- ✓ **AUTORISE** Le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision, y compris la demande de subvention à la CAF

2. SBAA : CHARGES TRANSFEREES - VALIDATION DES RAPPORTS DE LA CLECT DU 16/05/2023

Exposé des motifs :

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 16 mai 2023 pour calculer les charges transférées sur plusieurs sujets, conformément au code général des impôts (article 1609 nonies C). Ces charges sont proposées pour être imputées sur les Dotations d'Attribution de Compensation (DAC) des communes concernées, comme chaque année. Les procès-verbaux qui correspondent aux sujets évoqués figurent en annexe de la présente délibération.

Ajustement des DAC au titre des documents d'urbanisme (PLU).

La compétence d'élaboration de ces documents a été transférée à l'Agglomération depuis 2017, en application de la loi n°2014-366 dite « ALUR », loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové. La CLECT du 16 mai 2023 a validé la refacturation aux communes des dépenses relevant des documents d'urbanisme communaux prises en charge par l'agglomération durant l'exercice 2022. Certaines dépenses mandatées sur l'exercice 2021 qui n'avaient pas été intégrées dans la DAC 2022 figurent dans une colonne spécifique du rapport de CLECT (document annexé à la présente délibération). Cette refacturation s'opère par refaction de DAC. Le FCTVA restitué aux communes donne lieu à un abondement de DAC.

Les membres du conseil municipal déplorent le délai entre la prise en charge effective des dépenses par SBAA et leur régularisation sur le budget.

Mise à jour de l'évaluation des charges liées aux services communs.

Dans le cadre du schéma de mutualisation, la Ville de Saint-Brieuc et Saint-Brieuc Armor Agglomération ont choisi de mettre en commun plusieurs services afin d'apporter une expertise et une ingénierie aux communes membres qui le souhaitent.

En vertu des conventions signées entre les deux structures, les coûts sont supportés par l'Agglomération, qui refacture à la Ville la part qui lui correspond par une diminution équivalente de sa DAC.

Cela concerne les services suivants :

- Aménagement de l'espace public et déplacements,
- Architecture,
- Ressources humaines,
- Commande publique.

La CLECT du 16 mai 2023 a évalué les charges à refacturer, comme indiqué dans le rapport annexé à la présente délibération.

Modulation de DAC relative à la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations » (GEMAPI).

L'évaluation des charges lors de la CLECT du 16/05/2023 cible le seul ouvrage classé au titre du décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007, la digue des Rosaires, pour lequel la commune assurait jusqu'au transfert de compétence (1er janvier 2018) l'ensemble des obligations de l'arrêté préfectoral du 11 juin 2013 par ses services (surveillance, entretien et installation des dispositifs anti-submersion) et des dispositions réglementaires en vigueur.

Le montant des charges transférées par la commune de Plérin est calculé sur la base d'un coût annuel moyenné sur 3 années.

Pour les coûts des études et des travaux d'entretien, SBAA étant compétent depuis le 1er janvier 2018 et réalisant des actions depuis, le calcul a été réalisé sur la période de 3 années précédentes (2015-2017).

En ce qui concerne la surveillance et l'installation des batardeaux, les services techniques communaux réalisent jusqu'à ce jour les opérations. Le coût des charges a été calculé sur la période de 3 années suivant la prise de compétence (2019-2021).

Le rapport de CLECT examiné en séance du 16/05/2023 détaille la nature des charges transférées aboutissant à un coût total annuel de 25 500 € correspondant à la réfaction opérée sur la DAC de la commune de PLERIN à partir de 2023.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu les procès-verbaux de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, réunie le 16/05/2023, joints en annexe ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées joints en annexe,
- APPROUVE les modulations des attributions de compensation prises en application de ces rapports, soit les montants suivants pour les communes en 2023.

	PLU charges 2022 à rembourser	PLU FCTVA 2021	Services communs	GEMAPI Digue des Rosaires
BINIC-ETABLES	-13 816 €	1 927 €	0 €	0 €
BODEO	0 €	0 €	0 €	0 €
FOEIL	-281 €	46 €	0 €	0 €
HARMOYE	0 €	0 €	0 €	0 €
HILLION	-108 €	18 €	0 €	0 €
LANFAINS	0 €	0 €	0 €	0 €
LANGUEUX	0 €	0 €	0 €	0 €
LANTIC	0 €	0 €	0 €	0 €
LESLAY	0 €	0 €	0 €	0 €
MEAugON	0 €	0 €	0 €	0 €
PLAINE-HAUTE	-670 €	110 €	0 €	0 €
PLAINTEL	-3 926 €	309 €	0 €	0 €
PLEDRAN	-509 €	84 €	0 €	0 €
PLERIN	-10 035 €	1 646 €	0 €	-25 500 €
PLOEUC-LHERMITAGE	-7 140 €	772 €	0 €	0 €
PLOUFRAGAN	-3 562 €	128 €	0 €	0 €
PLOURHAN	-1 512 €	0 €	0 €	0 €
PORDIC	-4 764 €	644 €	0 €	0 €
QUINTIN	-13 790 €	2 262 €	0 €	0 €
SAINT-BIHY	-885 €	145 €	0 €	0 €
SAINT-BRANDAN	0 €	0 €	0 €	0 €
SAINT-BRIEUC	-9 543 €	1 565 €	26 697 €	0 €
SAINT-CARREUC	-7 776 €	618 €	0 €	0 €
SAINT-DONAN	0 €	0 €	0 €	0 €
SAINT-GILDAS	0 €	0 €	0 €	0 €
SAINT-JULIEN	0 €	0 €	0 €	0 €
SAINT-QUAY-PORTRIEUX	-6 330 €	541 €	0 €	0 €
TREGUEUX	-9 426 €	1 125 €	0 €	0 €
TREMUSON	-2 357 €	180 €	0 €	0 €
TREVEUEC	-3 024 €	165 €	0 €	0 €
VIEUX-BOURG	0 €	0 €	0 €	0 €
YFFINIAC	-2 145 €	352 €	0 €	0 €
TOTAL	-101 599 €	12 637 €	26 697 €	-25 500 €

3. BP 2023 COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°1

Exposé des motifs :

A mi-étape du budget primitif de la commune, il convient de réaliser quelques décisions modificatives pour réajuster celui-ci :

Dépenses de Fonctionnement	Chap	article	montant	Dépenses d'investissement	Chap	article	Opération	montant
Intérêts des emprunts	022	022	1 526,74 €	Remboursement des annuités d'emprunt	16	1641	OPFI	1 599,89 €
				Autres immobilisations financières	27	274	OPFI	-1 599,89 €
				Réseau de voirie	21	2151	99	40 000,00 €
				Agencements et aménagements de terrains	23	231	25	- 40 000,00 €
Sous-total			1 526,74 €	Sous-total				0,00 €
Recettes de Fonctionnement	Chap	article	montant	Recettes Investissement	Chap	article	Opération	montant
Dotation de solidarité rurale	741	741121	1 526,74 €					
Sous-total			1 526,74 €	Sous-total				0,00 €
EQUILIBRE DU BUDGET FONCTIONNEMENT			0,00 €	EQUILIBRE DU BUDGET INVESTISSEMENT				0,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la décision modificative n° 1 du Budget Primitif 2023 du budget principal de la commune.

4. DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Exposé des motifs

Accroissement saisonnier d'activité (article 3 [2°])

Recrutement possible pour une durée maximale de 6 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 12 mois consécutives.

Le conseil municipal de la commune de Tréveneuc,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 (2°) (accroissement saisonnier d'activité) et l'article 34,

Sur le rapport de M. le maire,

Considérant qu'en raison de l'accroissement d'activité saisonnier aux services techniques, il est nécessaire, pour les besoins de la collectivité, de recruter temporairement du personnel,

PRÉCISE

- que l'emploi sera proposé à un personnel majeur ayant déjà fait l'expérience des missions du service technique
- que l'agent recruté sur cet emploi exercera ses fonctions à temps complet dans la limite de 39 h hebdomadaires ;
- que sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire des adjoints techniques territoriaux ;
- que sa rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 381 du grade de recrutement ;

- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer, pour une période de 3 semaines (maximum 6 mois pendant une même période de 12 mois), allant du 31/07/2023 au 20/08/2023 l'emploi saisonnier d'agent polyvalent des services techniques.

5. TRANSPOSITION EN M57 DU TABLEAU ETABLISSANT LES DUREES D'AMORTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 1^{er} du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont tenus d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil. Néanmoins, la municipalité de Tréveneuc a choisi d'amortir ses biens et travaux nonobstant toute absence d'obligation.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles ont été fixées par délibération du conseil municipal le 22/11/2013 pour chaque bien ou chaque catégorie de biens, à l'exception :

- des frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme, obligatoirement amortis sur une durée de 10 ans

- des frais d'études non suivies de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans

Suite au passage à la M57, Monsieur le Maire expose qu'il convient de transposer les amortissements de la manière suivante :

M14	M57 abrégé	M57 compte d'amortissement	Biens	Durées d'amortissement
2031	203	2803	Frais d'études préalables confiées à un tiers	5
2032	203	2803	Frais de recherche et développement	5
2041x	2041x	280418x	Subventions d'équipements versées organismes de droit privé	5
205	205	2805	Logiciel	3
2121	212	2812	Plantation	10
2128	212	2812	Autre agencement et aménagement de terrain	15
2131x	2131	28131	Construction bâtiments publics	40
2135	2135	28135	Constructions - installations générales et agencements	10
2151	2151	28151	Voirie	10
2152	2152	28152	Installations de voirie	10
21534	21538	281538	Réseaux d'électrification	30
21568	2156	28156	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5
21571	2157	28157	Matériel roulant spécifique de voirie	8
21578	2157	28157	Autre matériel et outillage de voirie	5
2158	2158	28158	Autres installation, matériel et outillages techniques	5
2181	2181	28181	Installations générales et aménagement	5
2182	2182	28182	Véhicules	5
2183	2183	28183	Matériel informatique	3
2184	2184	28184	Mobilier	10
2185	2186	28186	Cheptel	10
2188	2188	28188	Matériel classique	6
			Bien de faible valeur inférieure à 1.000 €	1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus.

6. TERRE ATTITUDE 2023 : DEMANDE DE SUBVENTION

L'association J'anime des Jeunes Agriculteurs du canton de Châtelaudren Plouagat organise l'évènement TERRE ATTITUDE sur la commune de Plélo le week-end du 26 et 27 août 2023.

C'est pour les Jeunes Agriculteurs, l'occasion d'unir leurs forces pour communiquer sur leur métier, promouvoir l'agriculture du département mais aussi pour soutenir l'activité économique de notre région.

De nombreuses animations seront présentes pour accueillir et satisfaire les 30 000 visiteurs attendus. Un comité d'organisation est mis en place avec les Jeunes Agriculteurs et les salariés agricoles du secteur.

La commune est sollicitée aujourd'hui, pour les aider à relever ce défi tant sur le plan matériel que financier.

Considérant l'importance de cette animation qui rayonne largement au-delà du canton et qui permet aux jeunes agriculteurs de promouvoir leur métier

Considérant la difficulté dans laquelle ils se retrouvent cette année à cause de partenariats non reconduits,

Considérant que Terre Attitude aura lieu cette année près de Tréveneuc avec les jeunes agriculteurs locaux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ DECIDE d'attribuer une subvention de 500 € à l'association J'anime pour l'évènement TERRE ATTITUDE 2023
- ✓ DIT que les crédits sont inscrits au BP 2023

La séance est close à 20h30

La secrétaire de séance

Isabelle CHAMPAGNE

